



**Arrêté 2025\_045DEC**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR  
DIA N° 25\_00035 – 215 RUE DU GENERAL DE GAULLE (TERRAIN)**

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailleur,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Pailleur au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**VU** la délibération 2020\_042 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Pailleur en date du 25 mai 2020 délégant les pouvoirs de police au Maire

**VU** la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 25\_00035, reçue en Mairie le 06 novembre 2025 de l'étude de Me BRILLET Lydia, notifiant la cession de l'immeuble sis 215 rue du Général de Gaulle (terrain), cadastré AB 731 p. pour une superficie de 403 m<sup>2</sup>.

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Pailleur de cet immeuble n'a pas d'intérêt

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Pailleur

Le Maire,  
Éric SALAÜN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Arrêté 2025\_046DEC**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR  
DIA N° 25\_00036 – 215 RUE DU GENERAL DE GAULLE (MAISON)**

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailleur,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Pailleur au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**VU** la délibération 2020\_042 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Pailleur en date du 25 mai 2020 délégant les pouvoirs de police au Maire

**VU** la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 25\_00036, reçue en Mairie le 07 novembre 2025 de l'étude de Me BRILLET Lydia, notifiant la cession de l'immeuble sis 215 rue du Général de Gaulle (maison), cadastré AB 731 p. pour une superficie de 324 m<sup>2</sup>.

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Pailleur de cet immeuble n'a pas d'intérêt

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Pailleur

Le Maire,  
Éric SALAÜN





**Arrêté 2025\_047DEC**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR  
DIA N° 25\_00037 – 518 LE CORMIER**

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailleur,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Pailleur au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**VU** la délibération 2020\_042 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Pailleur en date du 25 mai 2020 délégant les pouvoirs de police au Maire

**VU** la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 25\_00037, reçue en Mairie le 17 novembre 2025 de l'étude de Me Carole DELORME, notifiant la cession de l'immeuble sis 518 le Cormier, cadastré ZC 612 pour une superficie de 238 m<sup>2</sup>.

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Pailleur de cet immeuble n'a pas d'intérêt

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Pailleur

Le Maire,  
Éric SALAÜN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Arrêté 2025\_048DEC**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR  
DIA N° 25\_00038 – 328 RUE JEAN DE SUZANNET**

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailleur,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Pailleur au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**VU** la délibération 2020\_042 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Pailleur en date du 25 mai 2020 délégant les pouvoirs de police au Maire

**VU** la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 25\_00038, reçue en Mairie le 25 novembre 2025 de l'étude de Me DENIS Christophe, notifiant la cession de l'immeuble sis 328 rue Jean de Suzannet, cadastré YD 292 pour une superficie de 1462 m<sup>2</sup>.

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Pailleur de cet immeuble n'a pas d'intérêt

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Pailleur

Le Maire,  
Éric SALAÜN





**Arrêté 2025\_0049DEC**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT RENONCIATION A ACQUÉRIR  
DIA N° 25\_0039 – 29 L'ANJOUINIÈRE**

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailleur,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – les Essarts, en date du 19 décembre 2019, donnant délégation du droit de préemption, à la commune de Chavagnes-en-Pailleur au sein des zones U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**VU** la délibération 2020\_042 du conseil municipal de la commune de Chavagnes-en-Pailleur en date du 25 mai 2020 délégant les pouvoirs de police au Maire

**VU** la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le numéro 25\_0039, reçue en Mairie le 25 novembre 2025 de l'étude de Me DENIS Christophe, notifiant la cession de l'immeuble sis 29 l'Anjouinière, cadastré YD 531 pour une superficie de 1 168 m<sup>2</sup>.

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition par la commune de Chavagnes-en-Pailleur de cet immeuble n'a pas d'intérêt

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Le droit de préemption sur le bien en question n'est pas exercé

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L.213-8 du Code de l'urbanisme, il est possible de réaliser la cession envisagée aux conditions fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, et ce sans condition de délai. Au cas où serait modifiée une condition essentielle telle que le prix ou la consistance du bien, une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devra être déposée

Fait à Chavagnes-en-Pailleur

Le Maire,  
Éric SALAÜN

